



CNIL / 1642672 v 0 - N° agrément : SAP261800577  
Place Jean Manceau 18500 – MEHUN-sur-YEVRE  
☎ 02 48 57 06 16

## REGLEMENT INTERIEUR

### PORTAGE DE REPAS

*Dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées le C.C.A.S. propose un service de portage de repas à domicile.*

#### I. CONDITIONS GENERALES

##### A) LE PUBLIC :

Le service de portage de repas s'adresse à toutes les personnes résidant à Mehun sur Yèvre depuis plus de 3 mois (sauf avis dérogatoire de Monsieur le Président du CCAS) éprouvant des difficultés à préparer leurs repas :

- ⇒ Personnes âgées,
- ⇒ Les personnes sortant d'hospitalisation,
- ⇒ Personnes en situation de handicap.

##### B) L'INSCRIPTION

Pour bénéficier du service, l'usager prend contact avec le secrétariat du CCAS, une fiche d'inscription lui est adressée mentionnant :

- le nom, le prénom
- la date de naissance
- l'adresse complète
- la fréquence d'utilisation du service
- le recours à une prestation spécifique
- le motif de la demande

## II. LE FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne selon le principe de la liaison froide. Il s'agit d'un repas complet, sous emballage spécifique, à faire réchauffer.

Le service propose des repas livrés pour tous les jours de la semaine y compris les jours fériés.

La fabrication et le conditionnement des repas sont assurés par :

**ANSAMBLE Val de France**  
**Chemin de Tortiot**  
**18000 BOURGES**

### A) **LA COMPOSITION DES REPAS**

La prestation prévoit des repas livrés à domicile :

#### 1. DEJEUNER :

- ⇒ 1 potage
- ⇒ 1 entrée froide ou chaude
- ⇒ 1 plat principal (viande, poisson, volaille ou 1 plat protidique)
- ⇒ 1 plat d'accompagnement (légumes, féculents)
- ⇒ 1 fromage ou 1 laitage
- ⇒ 1 dessert ou 1 fruit
- ⇒ 1 pain individuel

Deux menus au choix sont proposés, le bénéficiaire pourra choisir, lors de la commande, entre le menu A et le menu B.

#### 2. DINER :

- ⇒ 1 plat principal (viande, poisson, volaille ou 1 plat protidique)
- ⇒ 1 plat d'accompagnement (légumes, féculents)
- ⇒ 1 dessert ou 1 fruit

#### 3. LES MENUS SPECIFIQUES

A la demande du bénéficiaire, des menus spécifiques peuvent être proposés pour le déjeuner mais aussi pour le dîner, ils se composent de la même manière que les repas non spécifiques. Il s'agit de :

- ⇒ Repas **allégé** en sel
- ⇒ Repas **allégé** en sucre

**Attention** : Il ne s'agit pas de repas strictement sans sel et strictement sans sucre. La commande de ces menus spécifiques est entièrement de la responsabilité du bénéficiaire.

#### 4. LE GATEAU D'ANNIVERSAIRE

A chaque date anniversaire, une pâtisserie est prévue dans le repas du bénéficiaire.

### **B) LES MODALITES DE LIVRAISON ET DE CONSERVATION**

#### 1. LE CONDITIONNEMENT

Le repas est conditionné dans des barquettes en polypropylène, hermétiques. Une étiquette est collée sur chaque barquette, elle mentionne :

- ⇒ la date de fabrication
- ⇒ la date limite de consommation
- ⇒ l'estampille des services vétérinaires
- ⇒ le libellé du contenu
- ⇒ le temps de réchauffement
- ⇒ la mention « à conserver à une température inférieure à 3°C »

#### 2. LA LIVRAISON

Le repas est livré au domicile de l'utilisateur par l'agent chargé du portage de repas.

Le rangement, la conservation et la remise en température du repas livré sont à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur veillera à ce que les repas soient déposés dans un réfrigérateur en parfait état d'hygiène et de fonctionnement.

Le C.C.A.S. ne pourra être rendu responsable, en cas d'incidents liés :

- ⇒ au non-respect des règles de conservation
- ⇒ au dysfonctionnement ou mauvais état des appareils frigorifiques
- ⇒ au non-respect des dates de péremption indiquées sur les barquettes.

#### 3. LES MODALITES DE RECHAUFFEMENT

Les barquettes sont à réchauffer par l'utilisateur au moment du repas, au four à micro-ondes, selon les temps indiqués sur les étiquettes prévues à cet effet.

### C) LES MODALITES DE COMMANDE

Le nombre de repas à prendre est **au minimum de 2 repas par semaine.**

Les commandes devront obligatoirement être remises à l'agent **quinze jours** à l'avance. Aucune commande ne pourra être prise en compte au-delà de ce délais (sauf cas particulier : ex. Hospitalisation)

L'usager précise ainsi son choix :

- |                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| ⇒ Menu A               | ⇒ Diner                 |
| ⇒ Menu B               | ⇒ Diner pauvre en sel   |
| ⇒ Menu pauvre en sel   | ⇒ Diner pauvre en Sucre |
| ⇒ Menu pauvre en Sucre |                         |

### D) LES LIVRAISONS

Jour de livraison	Repas du
Lundi matin	Lundi
Mardi matin	Mardi - Mercredi
<b>Mercredi</b>	<b>Néant</b>
Jeudi matin	Jeudi - Vendredi
Vendredi matin	Samedi - Dimanche

Les jours et heures de livraisons peuvent être modifiés en fonction des jours fériés.

**Attention : Il n'y aucune livraison d'effectuée le mercredi matin**

## E) LA FACTURATION

Le règlement des repas s'effectue à terme échu après réception de la facture. Ce règlement s'effectue auprès du Trésor Public.

Il est possible de décommander les repas sous réserve de respecter le planning suivant :

Contacter le	Modifications du
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Mercredi	Samedi - Dimanche
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi - Mercredi

**Attention :** Toute annulation ne respectant pas ces délais sera facturée.

En cas d'absence lors de livraison, le repas sera tenu à dispositions de l'usager au CCAS et sera facturé. L'usager, ou les personnes à prévenir en cas de besoins le cas échéants, sera contacté afin de le tenir informé des modalités pour récupérer le repas.

Toutefois en cas d'absence justifiée pour hospitalisation, les repas peuvent être décommandés dès que l'usager en informe le CCAS.

Annuellement, une attestation fiscale signifiant le montant annuel des sommes versées au titre du portage de repas est adressée au bénéficiaire.

Le service de portage de repas, s'inscrivant dans une démarche de maintien à domicile, peut bénéficier d'une prise en charge partielle, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

## F) LE TARIF

Les tarifs du portage de repas sont fixés par le conseil d'administration du CCAS.

**III. PUBLICATION ET AFFICHAGE**

- Le présent règlement est remis et signé par l'usager lors de l'inscription au service.
- Il est affiché dans les locaux du CCAS.
- Toutes demandes et réclamations doivent être adressées à :

**Monsieur le Président du CCAS  
Place Jean Manceau  
18500 MEHUN SUR YEVRE**

A Mehun-Sur-Yèvre, le 6 octobre 2017,

Le Maire de MEHUN-SUR-YEVRE  
Président du CCAS, Jean-Louis SALAK